

Conditions générales d'utilisation de la Bibliothèque de la HEIA-FR

Validation Direction de la HEIA-FR

Date de validation 08.07.2025
01.01.2021
29.05.2018

Mise à jour Mai-Juin 2025

Version	Date	Rédactrice	Modification
1.0	29.05.2018	Barbara Henkel	Création du règlement
2.0	01.01.2021	Céline Saudou	Révision des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
3.0	01.07.2025	Céline Saudou	Révision des articles 1, 2, 3 Suppression des articles 4, 5

Table des matières

Objectif du document	2
Durée et révision du Règlement.....	2
Article 1. Mission	2
Article 2. Prestations gratuites	3
Article 3. Prestations payantes.....	4
Article 4. Utilisation des documents et des espaces	4
Article 5. Infractions et mesures d'exception	5

Objectif du document

La bibliothèque joue un rôle essentiel au sein de la Haute École d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg (HEIA-FR), en soutenant la formation, la recherche et le développement des compétences informationnelles de la communauté HEIA-FR (PAT, PER, étudiants).

Durée et révision du Règlement

Le présent document est mis à jour aussi souvent que nécessaire.

Il est validé par la bibliothèque et la direction de la HEIA-FR.

Art. 1 Mission

La Bibliothèque de la Haute École d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg (HEIA-FR), intégrée au réseau des bibliothèques de la HES-SO qui fait partie de la Swiss Library Plateforme (SLSP), est spécialisée dans les domaines d'enseignement et de recherche de l'école. Elle accompagne ses usager-ère-s dans l'évaluation, l'utilisation, la production et la dissémination de l'information scientifique.

La Bibliothèque développe et maintient une collection actuelle, fiable et en adéquation avec l'évolution des disciplines enseignées. Contrairement aux bibliothèques patrimoniales, elle n'a pas pour vocation la conservation à long terme de documents anciens à valeur historique ou culturelle, mais se concentre sur les besoins concrets de sa communauté.

Dans un contexte académique en constante évolution, elle offre un accès large et facilité, sur place et à distance, à l'information scientifique acquise ou produite par la HES-SO et par la HEIA-FR. Elle soutient la réussite des études, de la recherche et de l'enseignement en proposant des ressources et des services adaptés.

Art. 2 Prestations gratuites

Les ressources suivantes sont offertes gratuitement à la communauté HES-SO Fribourg selon les modalités précisées ci-dessous.

a) Conditions d'accès aux ressources

- Consultation sur place : les documents peuvent être librement consultés durant les heures d'ouverture.
- Consultation à distance : les ressources électroniques sont accessibles à distance via authentification pour les personnes affiliées à la HEIA-FR. Leur usage est régi par les contrats de licence conclus entre la HES-SO et les fournisseurs/éditeurs. Le respect de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est obligatoire. Tout usage abusif peut entraîner une coupure d'accès à l'échelle institutionnelle et des poursuites juridiques [[Lien vers les conditions d'utilisation des ressources électroniques de la HES-SO](#)].

b) Conditions de prêt

- La Bibliothèque est membre du réseau [SLSP](#) et applique les règles en vigueur en matière de prêt.
- Les documents sont signalés via l'outil [Swisscovery](#).
- Durée de prêt :
 - Livres et documentation techniques imprimée : 28 jours
 - DVD : 14 jours
 - Périodiques : 7 jours
- Le prêt peut être renouvelé jusqu'à 5 fois, sauf pour les périodiques et si le document n'est pas réservé par un-e autre usager-ère
- L'usager-ère est responsable des documents empruntés et s'engage à les restituer en bon état et dans les délais. L'absence de réception d'un rappel ne constitue pas une justification valable en cas de retard.
- Le coût de transport affiché sur Swisscovery est pris en charge par la Bibliothèque pour la communauté HES-SO Fribourg. Cette prise en charge s'étend également aux personnes affiliées à l'EPFL travaillant sur le site de Bluefactory, selon l'accord entre les deux institutions.
- Le prêt entre bibliothèques hors SLSP / hors réseau est également offert à la communauté HES-SO Fribourg.
- La Bibliothèque n'offre ni service de livraison à domicile, ni service de numérisation à la demande.

c) Infrastructures mises à disposition

La bibliothèque met gratuitement à disposition des usagers :

- Des espaces de travail individuels et de groupe
- Une zone détente
- L'accès wifi dans ses locaux
- Imprimante multifonction, selon les conditions disponibles sur [le site du Service informatique de la HES-SO Fribourg](#).

d) Inscription

- L'inscription est ouverte à toute personne, via la plateforme Swisscovery. Toutes les personnes doivent cependant disposer d'un compte [SWITCH edu-ID](#) qui doit être lié lors de l'inscription. Il s'agit d'une identité académique qui est valable à vie pour accéder aux services fournis par SLSP.
- Chaque usager-ère est responsable de la validation et de la mise à jour de ses informations personnelles dans son compte SWITCH edu-ID (adresse, téléphone, courriel, etc.).

Art. 3 Prestations payantes

Les prestations suivantes sont facturées selon les [tarifs en vigueur par SLSP](#) :

- Numérisation d'articles et/ou d'extraits de livres
- Frais de rappel
- Frais de transport via Swisscovery pour les personnes non affiliées à la HES-SO Fribourg

La gestion des frais, notifications et factures est assurée par SLSP.

Art. 4 Utilisation des documents et des espaces

Les usager-ère-s sont tenus de respecter les documents et les espaces mis à disposition :

- Manipuler les documents avec soin ; toute annotation, soulignement ou altération est interdite.
- Signaler tout dommage constaté au moment de l'emprunt.
- En cas de perte ou de détérioration, l'usager-ère prend en charge les frais de remplacement ou de remise en état.
- Adopter un comportement respectueux et conforme à un environnement de travail académique.

Art. 5 Infractions et mesures d'exception

- En cas de non-respect du présent règlement, la responsable de la Bibliothèque se réserve le droit de restreindre l'accès aux services ou de suspendre l'inscription de l'utilisateur, temporairement ou l'annuler définitivement.
- Des dérogations au présent règlement peuvent être accordées par la responsable de la Bibliothèque sur demande motivée.

Le présent règlement entre en vigueur le 08.07.2025 et remplace celui du 01.01.2021.

Jean-Nicolas Aebischer

Directeur



Céline Saudou

Responsable de la Bibliothèque

